

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230119-20230119_D0006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 19 janvier 2022

Nombre de membres :				
En exercice	14			
Présents	9			
Votants	11			
Pouvoirs	2			

Date de convocation : 11/01/2023 Date d'affichage : 11/01/2023

Le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monique GAULTIER; Dominique MANCEAU; Loïc GUILLOT; Alain RESPLANDY-BERNARD; Françoise WEINEL; Laëtitia MOREAU; Aurélien HERISSON; Benoît COUTANT; Florence DEBRUYNE.

<u>Absents excusés</u>: Virginie MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL ; Mathieu GAULTIER ; Sébastien BOUZINARD

Pouvoirs: Éric DEBEFFE (pouvoir à Aurélien HERISSON); Laurent MALEVAL (pouvoir à Loïc GUILLOT)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Benoît COUTANT, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230119 D0006

Objet: Modifiant le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022;

Vu l'article 1379 du code général des impôts;

Vu la délibération n° 20221201_D0001 du 01 décembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de Loir Lucé Bercé ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, pour les années 2022 et 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1er février 2023;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

072-217201342-20230119-20230119_D0006-DE

- DE MODIFIER la délibération de la commune de Flée à la communauté de Loir Lucé Bercé pour l'exercice 2023.
- D'HABILITER le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de Loir Lucé Bercé

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
CONTRE	U	ABSTERTION	U	POUR	1.1.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 23/01/2023

Publication par voie électronique le 23/01/2023

Le secrétaire de séance,

Monique GAULTIER

Benoît COUTANT